



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLAN QUALITÉ ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dossier de presse
Juillet 2025

Éditos



ÉLISABETH BORNE

**MINISTRE D'ÉTAT,
MINISTRE DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE**

La formation professionnelle est un trésor : elle offre aux jeunes comme aux actifs les moyens de construire, reprendre, ou repenser leur parcours.

Et si elle est un levier d'émancipation pour toutes et tous, elle est aussi la clef de la compétitivité et de la résilience de notre économie. C'est pourquoi garantir à chacun une offre de formation de qualité, lisible, transparente et utile est une priorité constante depuis 2017.

Comme ministre du Travail de l'Emploi et de l'Insertion, Première ministre, et désormais ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, j'ai chaque fois porté cette conviction forte : proposer des formations exigeantes, pertinentes, et à la hauteur des enjeux de notre pays.

Depuis 2018, la formation professionnelle a connu une transformation sans précédent. Mais aujourd'hui, des dérives persistent. Certains organismes de formation ont fait de promesses trompeuses un argument de vente, et des pratiques frauduleuses un modèle de financement. Nous ne pouvons plus l'accepter. C'est pourquoi, pour la première fois, nous lançons un plan interministériel ambitieux, avec un cap : la tolérance zéro face aux abus.

Pour que ces formations forment vraiment à l'emploi, les organismes de formation doivent être habilités, contrôlés, et leurs usagers mieux informés. Avec ce plan, nous renforçons la certification Qualiopi en élargissant son champ et en exigeant de véritables garanties de qualité pour tous les organismes, qu'ils soient financés ou non sur fonds publics. Pour mieux protéger les jeunes, nous mettrons fin aux pratiques abusives qui fragilisent leur orientation. Pour toutes les formations menant à des diplômes du ministère de l'Éducation nationale, du CAP au BTS, une habilitation pour former sera désormais nécessaire.

Enfin, nous construirons un système de contrôle agile et coordonné, fondé sur le partage des données et l'intelligence artificielle pour cibler les fraudes. Cette coordination est inédite.

La réussite de ce plan, qui sera complété dans les semaines à venir par un projet de loi, repose sur l'engagement de tous : pouvoirs publics, organismes, financeurs et usagers.

Chacun a un rôle à jouer dans la construction d'un système plus juste, plus transparent et plus efficace.



PHILIPPE BAPTISTE

**MINISTRE CHARGÉ DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE**

Comment choisir sa formation ? Dans quelle filière faire ses études ? Chaque étudiant est confronté à ces questions au cours de son parcours. Et il peut être difficile de s'y retrouver : l'offre est abondante ! Par ailleurs, elle s'est beaucoup diversifiée ces dernières années, avec une croissance de 72% des inscriptions dans le secteur privé entre 2020 et 2022.

Les étudiants, mais aussi leurs familles, veulent pouvoir prendre des décisions en toute confiance. Avant tout en ce qui concerne la qualité de la formation. De l'autre côté du spectre, les employeurs veulent aussi savoir si le cursus suivi par un potentiel employé leur a donné de réelles compétences.

Pour ces différentes raisons, garantir la qualité de la formation constitue aujourd'hui un enjeu central de l'enseignement supérieur français. C'est la condition nécessaire pour restaurer la confiance de tous dans un système qui doit rester un facteur de progrès social et de compétitivité économique.

C'est pour y répondre que je porte un projet de loi de modernisation et de régulation de l'enseignement supérieur, fruit d'un travail approfondi en étroite collaboration avec nos partenaires ministériels, qui sera présenté au Parlement à l'automne 2025.

Ce texte s'inscrit dans le plan d'amélioration de la qualité de la formation et de lutte contre la fraude que nous présentons aujourd'hui, en adoptant une approche volontairement interministérielle.

En collaboration étroite avec la ministre du Travail et de l'Emploi, ce texte propose des mesures qui transcendent les frontières traditionnelles entre formation initiale et formation professionnelle. L'extension de l'obligation Qualiopi à tous les organismes porteurs d'un titre RNCP, l'harmonisation des critères de qualité pour l'apprentissage, et le suivi de l'insertion professionnelle pour toutes les formations post bac traduisent cette volonté.

Ainsi, nous pourrions garantir que toute formation reconnue par l'Etat réponde aux besoins de l'économie, sans jamais renier la mission émancipatrice de l'enseignement supérieur.

C'est un engagement que je suis fier de prendre, pour notre jeunesse et notre avenir.



**ASTRID PANOSYAN -
BOUVET**

**MINISTRE CHARGÉE
DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

La formation professionnelle, en développant les compétences des actifs, est l'un des piliers d'une économie française compétitive et résiliente. Elle constitue un actif stratégique pour notre prospérité, en répondant aux besoins du marché du travail, et pour notre cohésion sociale, en accompagnant les transitions professionnelles et en facilitant l'accès de chacun, notamment des plus vulnérables, à des compétences utiles et reconnues.

La France se situe pour les compétences des adultes dans la moyenne des pays de l'OCDE, ce qui n'est pas satisfaisant au vu de l'investissement que nous consacrons au développement du capital humain.

À l'image du succès de l'apprentissage, la formation tout au long de la vie connaît un développement remarquable depuis plusieurs années. Ce dynamisme s'est accompagné d'une ouverture accrue à une pluralité d'acteurs, publics comme privés. Cette évolution a enrichi l'offre et encouragé l'innovation pédagogique.

Elle exige aussi une régulation plus rigoureuse car le droit à la formation des bénéficiaires s'accompagne d'un devoir des formateurs : celui de la qualité, de la transparence et du respect des règles.

Depuis la loi de 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, un cap décisif a été franchi pour garantir la qualité des parcours de formation. Le lancement de la marque Qualiopi a renforcé la lisibilité de l'offre, tout en attestant de son sérieux.

Malgré les avancées, des freins subsistent à l'accès à une formation de qualité demeurent : pratiques frauduleuses, hétérogénéité des processus, manque de transparence. Aujourd'hui, nous faisons un pas de plus pour améliorer la garantie de qualité des formations et l'efficacité de chaque euro public investi.

Ce sont les objectifs de notre mobilisation interministérielle. Du renforcement de la qualité elle-même des formations à l'information des bénéficiaires, en passant par la garantie des processus des organismes de formation et la lutte contre la fraude avec une tolérance zéro, elle porte une réponse ambitieuse aux défis actuels.

Nous la devons à tous ceux qui veulent se former comme à tous ceux qui financent directement ou indirectement les formations et à tous les organismes vertueux qui la dispensent.



**VERONIQUE
LOUWAGIE**

**MINISTRE DELEGUEE
CHARGEE DU
COMMERCE, DE
L'ARTISANAT, DES
PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES ET DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE**

A la base d'une formation professionnelle il y a un contrat de confiance entre un établissement et un apprenant. Certains établissements font le choix de ne pas le respecter, il faut les sanctionner.

En une décennie, le secteur de l'enseignement supérieur s'est profondément transformé pour offrir un plus large panel de possibilités aux étudiants pour répondre au mieux à leurs attentes.

Pour autant, certains acteurs ont tiré parti de ce momentum pour avoir recours à des pratiques abusives ou trompeuses qui ne mettent pas la réussite de l'apprenant au centre de leur offre de formation. Nous devons dénoncer ces pratiques car nous ne pouvons accepter que des jeunes s'engagent dans des formations de long terme et n'obtiennent pas, pour des raisons indépendantes de leur niveau, la qualification escomptée. Si la loi est un levier efficace pour endiguer des méthodes qui ont pu se généraliser, des contrôles poussés et ciblés doivent venir sanctionner certaines pratiques, plus marginales.

Par une action coordonnée de nos ministères, le Gouvernement s'engage à s'attaquer, par les contrôles, aux pratiques qui nuisent aux étudiants et à la relation de confiance que nous plaçons tous dans notre système éducatif.

Sommaire

POURQUOI UN PLAN D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DANS LA FORMATION ?..... 7

Une régulation perfectible, fragilisée par certains comportements 7

Un plan inédit, à la hauteur des enjeux..... 7

DETAIL DES AXES ET MESURES DU PLAN..... 9

1. Renforcer la qualité des formations 9

A. Renforcer les obligations incombant aux organismes préparant à des certifications professionnelles .. 9

B. Déployer le mécanisme de l'habilitation à former sur les diplômes du CAP au BTS10

C. Lutter contre les actions pouvant contribuer aux phénomènes d'emprise et d'entrisme, et prédisposant à l'exercice d'activités réglementées 11

D. Enrichir les missions des centres de formation des apprentis (CFA) à la prévention des accidents du travail et à la lutte contre l'illettrisme 11

2. Mieux informer et protéger les jeunes et les actifs 12

A. Mieux protéger les étudiants et les apprentis12

C. Développer et mieux communiquer sur les dispositifs de signalement des dysfonctionnements13

3. Garantir la qualité des processus des organismes de formation 15

A. Intégrer de nouveaux indicateurs à Qualiopi, notamment pour les formations en l'apprentissage.....15

B. Renforcer les modalités des audits qualité de Qualiopi16

C. Elargir le champ d'application de Qualiopi.....16

4. Déployer une politique de tolérance zéro contre la fraude..... 18

A. Empêcher les organismes frauduleux d'exercer une activité de formation.....18

B. Renforcer l'efficacité des procédures de contrôles18

C. Coordonner les contrôles des différents acteurs de la formation pour gagner en efficacité et en réactivité19

D. Contrôler les pratiques commerciales du secteur19

SYNTHESE DES MESURES DU PLAN ET CALENDRIER21

Renforcer la qualité des formations..... 21

Mieux informer et protéger les jeunes et les actifs..... 21

Garantir la qualité des processus des organismes de formation22

Déployer une politique de tolérance zéro contre la fraude 22

Pourquoi un plan d'amélioration de la qualité et de lutte contre la fraude dans la formation ?

Une régulation perfectible, fragilisée par certains comportements

Depuis 2018 le système de formation professionnelle s'est transformé pour mieux répondre aux enjeux du marché du travail. Cela a permis une véritable révolution de l'apprentissage qui s'est développé à tous les niveaux de qualification, et a permis à la France de rattraper son retard dans ce domaine.

Cependant, aujourd'hui, plusieurs dysfonctionnements nuisent au développement des compétences de notre pays.

Certaines formations sont de qualité insuffisante, en raison, notamment d'une logique de baisse des coûts qui conduit à une forte variabilité dans les prestations proposées. Parallèlement, d'autres organismes nuisent à l'ensemble de notre système de formation en concourant au développement de pratiques frauduleuses ou en ne respectant pas leurs obligations légales. Le manque d'harmonisation des processus entre organismes de formation complique également l'instauration d'un socle de qualité commun et exigeant. En parallèle, les usagers – et notamment les jeunes – manquent souvent d'informations fiables pour choisir leur formation en toute connaissance de cause. Ce manque de transparence nuit à leur orientation et ne permet pas de valoriser suffisamment les acteurs qui s'engagent dans une démarche exigeante de qualité.

Un plan inédit, à la hauteur des enjeux

Face à ces constats, les ministres engagent un plan d'amélioration de la qualité et de lutte contre la fraude dans la formation ambitieux et structurant.

Ce plan se distingue d'abord par son caractère inédit : c'est la première fois qu'un travail interministériel de cette ampleur est mené sur ce sujet. Il repose sur une coordination renforcée entre les ministères concernés et sur l'évolution de la loi, du règlement et des pratiques.

Ses objectifs sont clairs : garantir aux futurs bénéficiaires des formations de qualité, sûres et encadrées par des règles claires et partagées, garantir à chacun une utilisation efficace des deniers publics.

Pour cela, ce plan vise à supprimer les angles morts de la régulation actuelle et à renforcer les prérogatives de contrôle des pouvoirs publics en leur donnant les moyens d’agir de manière plus ciblée, plus efficace et dissuasive et plus coordonnée pour éviter les redondances inutiles et ne pas pénaliser les acteurs vertueux.

Enfin, ce plan s’inscrit résolument dans une logique de service public : il place l’usager, et notamment les jeunes, au cœur du dispositif. Leur garantir un accès à une formation de qualité, lisible et protectrice, c’est non seulement renforcer l’équité du système, mais aussi soutenir une montée en compétences réellement utile à l’économie et à la société.



Détail des axes et mesures du plan

Pour atteindre ces objectifs, ce plan se décline concrètement en 4 axes d'action :

- Renforcer la qualité des formations
- Mieux informer et protéger les jeunes et les actifs
- Garantir la qualité des processus des organismes de formation
- Déployer une politique de tolérance zéro contre la fraude

1. Renforcer la qualité des formations

La qualité des formations mises en œuvre permet aux organismes de formation d'avoir un avantage concurrentiel dans l'accès aux financements publics et privés.

Pour autant, le manque de transparence de certains acteurs voire de lisibilité du secteur de la formation implique un renforcement de la régulation par les pouvoirs publics afin de garantir, d'une manière générale, la qualité des formations.

Les missions des centres de formation des apprentis en lien avec la qualité des formations doivent aussi être précisées.

Cet axe vise notamment à permettre d'avoir la garantie que les contenus des formations s'inscrivent bien dans une perspective professionnelle et permettent aux apprenants d'acquérir les compétences requises par le marché du travail.

A. Renforcer les obligations incombant aux organismes préparant à des certifications professionnelles

Dans ce cadre, il est prévu de renforcer les obligations des organismes délivrant des formations préparant à l'acquisition d'une certification professionnelle.

À cet effet, le décret du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle précise la forme juridique et le contenu des habilitations à former et à évaluer octroyés par un ministère ou un organisme certificateur, en particulier la mention des moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement devant être mis en œuvre par l'organisme habilité.

Ce nouveau cadre réglementaire déploie de nouvelles obligations auxquelles sont tenus les organismes habilités.

Ainsi les organismes habilités à former¹, au même titre que les organismes de formation qui ont eux-mêmes déposé une certification, devront tous réaliser des actions préparant à l'ensemble des compétences et des connaissances identifiées dans le référentiel de compétences de la certification. Pour ces organismes de formation, France compétences examinera le taux de présentation à l'examen et le taux de réussite à la certification. Cette disposition permettra de s'assurer que les moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement mobilisés permettent de correctement préparer les candidats.

En outre, les organismes de formation devront veiller à présenter de manière fidèle les débouchés professionnels réels/post-formation, à préciser les conditions d'inscription aux examens et à utiliser l'intitulé exact des certifications.

Les organismes habilités à évaluer² devront eux inscrire à une session d'examen les personnes dont ils ont assuré la formation et organiser des sessions d'examen conformes au référentiel d'évaluation.

Dans ce schéma les ministères et les certificateurs ont la responsabilité de s'assurer que les organismes qui préparent à leurs certifications professionnelles respectent l'ensemble des obligations décrites. France compétences assurera le contrôle du respect de ces nouvelles obligations.

B. Déployer le mécanisme de l'habilitation à former sur les diplômes du CAP au BTS

Les organismes de formation peuvent actuellement former sans autorisation préalable sur les diplômes du CAP au BTS relevant du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette situation ne permet pas aux services des rectorats d'assurer un contrôle sur le contenu et la mise en œuvre de ces formations.

Pour assurer une formation en apprentissage ou dans le cadre de la formation continue, les organismes de formation devront être habilités pour ces diplômes.

A défaut de répondre aux exigences fixées, les organismes ne pourront dispenser des formations préparant à ces diplômes.

Pour assurer cette mission de déploiement de l'habilitation à former, les services des rectorats pourront solliciter l'appui technique des services régionaux de contrôle de la formation des DREETS, pour partager l'historique de contrôle des organismes et le cas échéant cibler des

¹ Un organisme disposant d'une certification professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au répertoire spécifique (RS), s'il n'assure pas lui-même exclusivement les formations qui préparent en vue de l'obtention de la certification, doit habilitier les organismes de formation qu'il sélectionne et communiquer cette information à France compétences.

² Au même titre que l'habilitation à former, les organismes disposant d'une certification peuvent habilitier d'autres organismes à réaliser les évaluations en vue de délivrer la certification à des candidats. Cette habilitation n'entraîne aucun transfert de responsabilité, l'organisme certificateur restant responsable de l'évaluation.

contrôles. Les services de contrôle de la Caisse des dépôts et des opérateurs de compétences pourront le cas échéant être associés à ces échanges.

C. Lutter contre les actions pouvant contribuer aux phénomènes d'emprise et d'entrisme, et prédisposant à l'exercice d'activités réglementées

Certains organismes de formation utilisent l'activité de dispensateurs de formation pour instaurer des situations d'emprise, d'entrisme ou conduire des bénéficiaires à l'exercice d'activités professionnelles illicites.

Il conviendra donc de s'assurer tant en amont qu'en aval que l'action de formation, via un contrôle renforcé des services régionaux de contrôle de la formation professionnelle, répond à un objectif strictement professionnel avec une attention particulière :

- Sur les prérequis à l'entrée en formation afin de s'assurer que le métier et les activités professionnelles associées soient bien accessibles au bénéficiaire de la formation et de ne pas contrevenir à un possible exercice illicite d'une activité professionnelle réglementée ;
- Sur les conditions de déroulement de la formation qui doivent assurer l'égalité entre les apprenants ;
- Sur l'objet réel des formations, les finalités d'emprise ou d'entrisme pouvant être plus facilement caractérisées et sanctionnées.

D. Enrichir les missions des centres de formation des apprentis (CFA) à la prévention des accidents du travail et à la lutte contre l'illettrisme

Les entrants dans le monde du travail ont une probabilité accrue d'accident professionnel. Il est proposé que les CFA voient leur mission enrichie en matière de sensibilisation de prévention des risques professionnels auxquels peuvent être confrontés les apprentis. Cette nouvelle mission devra s'articuler avec la responsabilité des employeurs d'apprenti.

Par ailleurs, 5 % des jeunes testés lors de la Journée défense et citoyenneté (JDC) sont en situation d'illettrisme. Or les jeunes en situation d'illettrisme ont tendance à taire leurs difficultés et à développer des stratégies de contournement pour cacher leurs lacunes. La maîtrise fragile des compétences de base freine les apprentissages, diminue le taux de poursuite d'étude et de réussite aux examens et favorise les ruptures anticipées des contrats d'apprentissage. Les CFA seront donc également mobilisés dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme des apprentis, phénomène invisible pourtant bien présent.

2. Mieux informer et protéger les jeunes et les actifs

Pour les actifs et futurs actifs, le secteur de la formation est peu lisible du fait de sa complexité.

Renforcer la qualité et l'efficacité de la formation professionnelle implique que les usagers soient des mieux éclairés sur l'impact et la valeur des formations qu'ils souhaitent suivre. Les dispositions normatives doivent aussi permettre de les protéger notamment en s'assurant que les formations suivies ne soient pas détournées de leur finalité professionnelle.

Cet axe vise donc à assurer une information de qualité auprès des jeunes s'engageant sur une formation. Cette information renforce le lien entre formation et emploi et améliore le système d'alerte visant à mettre en lumière les dysfonctionnements.

A. Mieux protéger les étudiants et les apprentis

Il est prévu, dans le projet de loi de modernisation et de régulation de l'enseignement supérieur, l'interdiction de certaines clauses contractuelles figurant dans les contrats d'apprentissage telles que :

- Les clauses qui imposent le versement de frais de réservation préalables à la confirmation d'inscription dans un CFA ;
- Les clauses privant l'apprenti d'un remboursement au *prorata temporis* des frais administratifs ou de scolarité en cas de départ anticipé du CFA ;
- Les clauses excluant le remboursement des frais demandés à un postulant à l'apprentissage lorsque celui-ci signe un contrat d'apprentissage dans le délai de 3 mois suivant son entrée en formation ;

En outre, les étudiants seront mieux protégés face à certaines pratiques imposant le paiement de frais de réservation non remboursable très en amont de la formation, ce qui peut nuire à leur libre choix d'orientation. Le projet de loi inclut une disposition qui complète le code de l'éducation pour leur permettre de résilier sans frais le contrat jusqu'à 30 jours avant le début de la formation, ce qui leur permettra de faire le meilleur choix pour leur avenir entre plusieurs formations.

Ces mesures s'inspirent de la proposition de loi déposée par le député Emmanuel GREGOIRE.

B. Améliorer l'information des jeunes sur les formations et les diplômes

La qualité de la formation dépend notamment de l'information des étudiants sur le caractère insérant des formations.

L'enrichissement du cadre national des certifications professionnelles consécutif à la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, a permis de développer des formations professionnelles nouvelles afin de mieux répondre aux évolutions du marché du travail.

Pour autant, cette diversification des formations émanant tant d'acteurs publics que privés rend le système plus complexe pour les usagers. Cette situation est propice à des choix de formation mal évalués en fonction du projet professionnel des actifs ou futurs actifs.

Les indicateurs d'Inserjeunes et d'InserSup mesurent le niveau de l'insertion professionnelle et de la rémunération en sortie de formation pour toutes les formations professionnelles initiales, ainsi que le taux de rupture pour les formations en apprentissage. Ces indicateurs utilisés notamment au sein de Parcoursup et Affelnet permettent de porter à la connaissance de chacun les débouchés réels de chaque formation.

Ces indicateurs sont utiles, mais ne couvrent pas toutes les formes d'occupation d'un emploi. Ils ne prennent pas en compte l'insertion à l'étranger ; l'occupation d'un emploi non salarié. En outre, ne sont pas actuellement disponibles les données relatives aux formations dispensées par les organismes de formation non accrédités par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, principalement l'enseignement supérieur privé lucratif, formant sur les niveaux 6 et 7 de qualification.

La feuille de route du gouvernement permettra d'intégrer ces évolutions avant la fin de l'année 2026. Il est prévu à l'échéance de la fin de l'année 2026 de mettre en œuvre une obligation légale imposant que les organismes de formation ne puissent communiquer que sur les données du système national.

En outre, des travaux sont en cours pour faciliter l'exposition et la compréhension de ces données par les jeunes.

C. Développer et mieux communiquer sur les dispositifs de signalement des dysfonctionnements

A ce jour, les étudiants et les apprentis peuvent signaler les dysfonctionnements, en dehors des autorités judiciaires, notamment auprès :

- Du service régional de contrôle de la formation professionnelle de leur domicile lorsque la formation est financée par des fonds publics ;
- Des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) de la direction départementale de la protection des populations du siège social

de l'organisme de formation ou via la plateforme Signal Conso mis en place par la DGCCRF ;

- Du financeur de la formation, notamment la Caisse des dépôts, France Travail, les Régions ou les opérateurs de compétences ;
- De l'inspection du travail pour ce qui relève du temps de présence en entreprise durant un contrat en apprentissage.

Les professionnels peuvent bénéficier du statut de lanceur d'alerte en s'adressant à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ou au médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ces différents acteurs peuvent utilement traiter ces alertes, mais ils restent largement méconnus des usagers, tout comme le cadre juridique régissant leur intervention. Cette faiblesse du nombre d'alertes réduit la réactivité et le ciblage de la régulation du secteur de la formation par les pouvoirs publics et les financeurs.

Ainsi, une communication plus dynamique en direction des usagers sera mise en œuvre sur ces différents dispositifs d'alerte. En outre, des travaux seront initiés pour permettre des mutualisations des systèmes de signalement.



3. Garantir la qualité des processus des organismes de formation

L'accès aux fonds publics ou à la reconnaissance de l'Etat d'un organisme doit avoir pour contrepartie une garantie sur la qualité des processus d'acquisition ou d'apprentissage des savoirs et du geste professionnel.

Elle repose sur un standard minimum plus élevé notamment pour les organismes qui dispensent des formations en apprentissage ainsi que sur l'efficacité des audits qualité.

Cet axe prévoit donc de s'appuyer sur la certification des processus des organismes de formation Qualiopi en améliorant la fiabilité et le champ couvert par cette certification pour garantir un standard commun plus exigeant.

A. Intégrer de nouveaux indicateurs à Qualiopi, notamment pour les formations en l'apprentissage

Le référentiel de Qualiopi³ sera enrichi afin d'améliorer la transparence des informations dans la communication des organismes. Trop souvent, les jeunes sont induits en erreur, notamment sur les débouchés d'emploi.

Plus spécifiquement le nouveau Qualiopi exigera pour les CFA :

- De clarifier leurs missions, notamment dans l'accompagnement pédagogique et l'alternance des temps entre formation théorique et pratique en entreprise ;
- De permettre une évaluation de la qualité de l'organisation pédagogique et du dispositif de formation (renforcement de l'accompagnement du jeune dans la recherche d'entreprise, présentation plus lisible des méthodes de calculs des indicateurs et des taux de rupture) ;
- De disposer de pratiques déontologiques dans l'affichage de la formation et de sa reconnaissance par l'État, de la possibilité d'une poursuite d'études et de la réalité des débouchés.
- De s'assurer de la bonne prise en compte dans la formation des compétences permettant l'exercice en sécurité du métier afin de prévenir les accidents du travail, notamment graves et mortels, dans le cadre du temps en entreprise.

³ La loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel prévoit une obligation de certification des organismes de formation sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés

B. Renforcer les modalités des audits qualité de Qualiopi

Harmoniser et rendre plus efficace la réalisation des audits

Les contrôles sur place seront systématisés et la présence du dirigeant de l'organisme de formation lors de l'audit sera obligatoire. Cela permettra de proscrire certaines pratiques actuelles où les conseils externes représentaient l'organisme dans les échanges avec l'auditeur, ne permettant pas de réellement apprécier l'appropriation par l'organisme de formation des attendus de Qualiopi.

Rendre obligatoire une certification des auditeurs Qualiopi et renforcer les conditions déontologiques

Pour exercer leur activité, les auditeurs Qualiopi devront suivre une formation certifiante enregistrée au répertoire spécifique. Cette certification permettra de s'assurer que les auditeurs disposent bien des qualifications et compétences requises pour réaliser ces audits.

Les organismes certificateurs continueront d'être garants de la qualification des auditeurs et de leurs critères de sélection dans ce nouveau cadre harmonisé.

Enfin, les conditions déontologiques seront renforcées pour préciser les cas d'incompatibilités.

Confier à France compétences un rôle d'appui du Comité français d'accréditation (COFRAC)⁴ pour mieux réguler les pratiques des organismes certificateurs Qualiopi

Il est envisagé d'octroyer, via une disposition législative, un rôle de coordination des organismes certificateurs délivrant Qualiopi à France compétences.

Ce rôle se traduira par un pouvoir de recommandations à destination du COFRAC pouvant porter sur la pertinence ou la conformité des pratiques d'audit mises en œuvre par un organisme certificateur.

Pour alimenter les travaux de France compétences, les auditeurs Qualiopi pourraient disposer d'un droit d'alerte préservant leur anonymat. Cette mesure impliquera de modifier les missions législatives de l'opérateur.

C. Elargir le champ d'application de Qualiopi

Enfin, le projet de loi modernisation et régulation de l'enseignement supérieur propose d'étendre l'obligation de détenir Qualiopi pour :

- Tous les organismes de formation préparant à des certifications professionnelles : actuellement les organismes de formation qui réalisent des actions de formation

⁴ La certification est délivrée par des organismes certificateurs indépendants accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) – association reconnue comme instance nationale d'accréditation par l'Etat depuis 2008 – et des instances de labellisation reconnues par France Compétences, selon un référentiel national qualité unique

permettant l'acquisition d'une certification professionnelle n'ont pas l'obligation de disposer de Qualiopi s'ils se financent uniquement par des frais de scolarité ; il est prévu d'exiger qu'ils soient certifiés Qualiopi s'ils veulent mettre en œuvre ces formations ;

- Les organismes de formation qui sont financés par les Fonds d'assurance formation des non-salariés (FAF).

4. Déployer une politique de tolérance zéro contre la fraude

L'action publique en matière de lutte contre la fraude dans le domaine de la formation présente d'ores et déjà des résultats probants.

Pour autant son cadre juridique doit être modernisé pour répondre aux évolutions des typologies de fraude et l'action de ses différents acteurs doit être mieux coordonnée pour gagner en efficacité et en réactivité.

Afin de garantir des relations de confiance entre les organismes de formation et les apprenants, cet axe permet de renforcer les mesures de contrôle et de lutte contre toutes les formes de fraudes.

A. Empêcher les organismes frauduleux d'exercer une activité de formation

La loi du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques à l'initiative de Thomas Cazenave vise pour plusieurs de ses dispositions à renforcer les prérogatives de contrôle et de suspension des déclarations d'activités des organismes de formation.

Il s'agit d'empêcher l'accès ou le maintien de fraudeurs dans le secteur de la formation.

Ainsi les services de l'État pourront dorénavant suspendre la déclaration d'activité d'un organisme en cas de suspicion de fraude.

Des mesures complèteront ce cadre afin :

- De refuser ou d'annuler la déclaration d'activité d'organismes ne disposant pas de locaux ou ayant présenté à l'appui de leur demande des documents frauduleux ou obtenus frauduleusement ;
- De refuser d'octroyer une déclaration d'activité durant un délai de carence à des organismes ou des dirigeants ayant déjà été sanctionnés pour fraude.

B. Renforcer l'efficience des procédures de contrôles

Un décret en Conseil d'État prévoira plusieurs mesures visant à simplifier et à renforcer le cadre procédural des contrôles des services régionaux de contrôle de la formation professionnelle.

Il s'agit :

- Que le système d'information « Mon Activité Formation », qui porte la procédure de déclaration d'activité des organismes de formation devienne un système permettant

un échange direct et sécurisé entre le service instructeur et le demandeur (« zéro papier ») ;

- L'abrogation de l'obligation d'un recours administratif préalable obligatoire avant tout contentieux. Cette étape est ainsi supprimée afin d'accélérer la décision et d'améliorer son effectivité

Des dispositions législatives complémentaires seront prochainement proposées au parlement afin de permettre l'anonymisation de certains contrôles et de renforcer les mécanismes de sanction administrative

C. Coordonner les contrôles des différents acteurs de la formation pour gagner en efficience et en réactivité

Le cadre juridique sur l'échanges d'informations entre les acteurs chargés de la lutte contre la fraude est perfectible.

Il s'est toutefois amélioré. La loi du lundi 30 juin 2025 relative à la lutte contre les fraudes aux aides publiques a introduit une disposition permettant la communication d'informations entre tous les acteurs (Etat, financeurs de la formation professionnelle et certificateurs qualité). Cette mesure permet la mise en place d'un véritable système d'alerte de nature à adapter les plans annuels de contrôles des différents acteurs en fonction des signalements et des investigations réalisés.

Elle évite aux organismes de formation, de se retrouver confrontés à des contrôles successifs menés par les financeurs et l'administration : un partage des données sur les différents programmes de contrôle et les suites de ceux-ci limitera les vérifications sur les structures ayant déjà fait l'objet d'investigations, pour les reporter sur d'autres structures ayant manifestement un comportement frauduleux.

Enfin, la loi introduit le principe d'un système d'information pour assurer ces échanges ; il permettra un véritable changement d'échelle et de paradigmes.

D. Contrôler les pratiques commerciales du secteur

Le secteur de l'enseignement supérieur privé ayant connu une croissance particulièrement rapide⁵, le développement de l'offre de formation s'est accompagné de pratiques commerciales déloyales, comme l'a révélé une enquête nationale de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en 2021 et 2022. 90 établissements d'enseignement supérieur privé avaient été contrôlés. Des anomalies

⁵ <https://www.vie-publique.fr/en-bref/293824-enseignement-prive-superieur-lucratif-un-secteur-mal-connu> : 26% des étudiants sont inscrits dans un établissement supérieur privé en 2024 ; de 2010 à 2022, les inscriptions d'étudiants dans le secteur privé ont augmenté de 72%, contre 11% dans le public

en matière de pratiques commerciales trompeuses ont été relevées dans 21% des cas, telles que des allégations mensongères sur la qualité de la formation et du diplôme : vente de formations qui ne disposent pas du droit de délivrer le diplôme mis en avant, utilisation illégitime des qualifications de « master » ou « licence », affirmations erronées ou invérifiables sur le taux d'employabilité ou le salaire en sortie de formation, ou encore faux avis complaisants mis en avant sur le site Internet de l'école.

Compte tenu de la persistance de pratiques litigieuses, la DGCCRF a programmé une nouvelle enquête nationale sur ce secteur qui sera engagée dès l'été 2025. Seront notamment ciblées :

- Les formations aux professions réglementées, notamment dans le secteur de la santé (psychologue ou auxiliaire de puériculture) et du droit (avocats, notaires, greffiers). En effet, les allégations, lorsqu'elles sont trompeuses, sont particulièrement dommageables pour les étudiants car le diplôme obtenu ne leur permet pas d'accéder à l'examen final ou d'exercer en pratique la profession qu'ils pensaient obtenir.
- Les allégations sur la reconnaissance du diplôme (BTS, Licence, Master) et les termes créant une confusion avec ces diplômes.



Synthèse des mesures du plan et calendrier

Renforcer la qualité des formations

Renforcer les obligations des organismes préparant à des certifications professionnelles en garantissant que leurs formations, grâce à des ressources pédagogiques adaptées préparent à l'ensemble du référentiel de compétences	2 nd semestre 2025	MTE ⁶ , France Compétences
Mettre en place une habilitation pour former sur les diplômes du CAP au BTS, afin d'assurer un contrôle sur le contenu et la mise en œuvre de ces formations et le cas échéant de refuser, suspendre ou retirer leur mise en place par l'organisme de formation	2 nd semestre 2026	MENESR ⁷
Réaffirmer l'objectif professionnel des formations et lutter contre les actions pouvant contribuer aux phénomènes d'emprise et d'entrisme, et prédisposant à l'exercice d'activités réglementées afin que les formations professionnelles ne contribuent pas à des situations d'exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie	2 nd semestre 2025	MTE
Enrichir les missions des centres de formation des apprentis (CFA) en matière de prévention des risques et de détection et de prévention de l'illettrisme	1 ^{er} semestre 2026	MTE

Mieux informer et protéger les jeunes et les actifs

Mieux protéger les étudiants et les apprentis face à certaines pratiques abusives sur les frais de réservation pour leur redonner la capacité de choisir leur avenir	1 ^{er} semestre 2026	MTE, MENESR, MCAPMEESS ⁸
Améliorer l'information des jeunes sur les formations et les diplômes afin qu'ils apprécient mieux les caractéristiques de celles-ci	2 nd semestre 2026	MTE, MENESR
Développer et mieux communiquer sur les dispositifs de signalement des dysfonctionnements. Un système centralisé de signalement permettra aux jeunes de remonter de manière simplifiée leurs alertes sur les conditions de leurs formations	2 nd semestre 2026	MTE, MENESR

⁶ Ministère chargé du Travail et de l'Emploi

⁷ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

⁸ Ministère chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME et de l'ESS

Garantir la qualité des processus des organismes de formation

Créer de nouveaux indicateurs notamment pour les formations en apprentissage portant notamment sur la qualité de la formation elle-même ainsi que de son adéquation aux objectifs visés d'apprentissage	2 nd semestre 2025	MTE, MESR ⁹
Renforcer les modalités des audits qualité de Qualiopi en garantissant leur application harmonisée	2 nd semestre 2025	MTE
Confier à France compétences, via une disposition législative, un rôle d'appui du COFRAC pour mieux réguler les pratiques des organismes certificateurs Qualiopi	1 ^{er} semestre 2026	MTE
Rendre obligatoire une certification des compétences des auditeurs Qualiopi et renforcer les conditions déontologiques afin que l'ensemble des auditeurs disposent à la fois d'une connaissance suffisante de la certification et du secteur de la formation professionnelle	2 nd semestre 2025	MTE
Elargir le champ d'application de Qualiopi via une disposition législative en couvrant l'ensemble des formations préparant à des certifications y compris quand l'organisme de formation ne bénéficie pas de fonds publics	1 ^{er} semestre 2026	MTE, MESR

Déployer une politique de tolérance zéro contre la fraude

Empêcher les organismes frauduleux d'exercer une activité de formation en suspendant les déclarations d'activités des organismes de formation suspectés de fraude	2 nd semestre 2025	MTE
Renforcer l'efficacité des procédures de contrôle en simplifiant le cadre juridique des services régionaux de contrôle de la formation	2 nd semestre 2025	MTE
Coordonner les contrôles des différents acteurs de la formation pour gagner en efficacité et en réactivité, le nouveau cadre juridique permettant des échanges nouveaux entre les services de contrôle afin de partager les alertes et de cibler les contrôles	2 nd semestre 2025	MTE, MENESR, MCAPMEESS
Mettre en œuvre un système d'information partagée entre les acteurs du contrôle, permettant aux pouvoirs publics et financeurs d'échanger alertes, contrôles réalisés et résultats obtenus	2 nd semestre 2026	MTE
Engager une nouvelle enquête de la DGCCRF sur les pratiques commerciales des écoles d'enseignement supérieur privé.	2 nd semestre 2025	MCAPMEESS

⁹ Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mél : spresse@education.gouv.fr

Ministère chargé du Travail et de l'Emploi

Mél : sec.presse.te@travail.gouv.fr